



Partage d'un héritage immobilier entre descendants

Par **BOUDEBANE AZZEDINE**, le **17/06/2008** à **12:55**

Nous sommes deux Algériennes descendents d'un immigré Algérien qui résidé en France à Garge les Gonesse, décédé le 31/01/2003.

Nous sommes de nationalité Algérienne et nous résidons en Algérie. Notre feu père est copropriétaire d'un appartement à Garge les Gonesse avec sa deuxième femme qui est de nationalité Française. Nos parents sont divorcés et nous avons un frère et une soeur de nationalité française issues de ce deuxième mariage.

Questions:

- Est ce que nous avons droit à l'héritage?
- Si oui, comment faire pour l'avoir?

Salutations et Merci

AMRANI NADJET
AMRANI NASSIMA

Par **Thierry Nicolaidès**, le **17/06/2008** à **14:19**

vous avez en principe droit à une part de l'héritage au même titre que vos deux autres frère et

soeurs français

mais votre belle mère a un droit sur l'apartement 50 % en propriété , plus 25 % au titre d'héritière de votre mari plus un droit viager comme occupante du domicile conjugal

Ecrivez au notaire qui avait conclu l'achat de l'appartement et faites lui connaitre votre existence

cordialement